



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 22 août 2023 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande de dérogation mineure visant la largeur de deux lots projetés A et B, constituée des lots 5 811 343, 5 881 344 et 5 811 346, du cadastre du Québec, situé sur le chemin de la Baie-de-l'Ours sera présentée.

La demande de dérogation mineure numéro 2023-0058, présentée par Philippe Auclair, est à l'effet de permettre la dérogation suivante :

Norme : Selon le *Règlement de Lotissement et frais de parc numéro 15-927*, article 5.2.2 au terme duquel il nous renvoie à la grille des usages et normes du règlement de zonage 15-924 de la zone VR-9 au terme duquel il est édicté que la largeur minimale d'un lot est de 50 mètres.

Dérogation demandée : Permettre que la largeur des lots projetés A et B soient de 14.60 mètres.

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 28 juillet 2023.

Gabriel Leblanc, avocat
Directeur du greffe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Gabriel Leblanc, avocat, directeur du greffe de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 28 juillet 2023, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne
ce certificat le 28 juillet 2023

Gabriel Leblanc, avocat
Directeur du greffe



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 22 août 2023 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande de dérogation mineure visant la largeur de deux lots projetés A et B, constituée du lot 5 634 010, du cadastre du Québec, situé sur le chemin du Lac-Baribeau sera présentée.

La demande de dérogation mineure numéro 2023-0055 présentée par Jean Labarre, est à l'effet de permettre la dérogation suivante :

Normes : Selon le *Règlement de Lotissement et frais de parc numéro 15-927*, article 5.2.2 au terme duquel il nous renvoie à la grille des usages et normes du règlement de zonage 15-924 de la zone VPA-1 au terme duquel il est édicté que la largeur minimale d'un lot est de 50 mètres.

Dérogation demandée : Permettre que la largeur des lots projetés A et B soient de 28.15 mètres et 45 mètres.

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 28 juillet 2023.

Gabriel Leblanc, avocat
Directeur du greffe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Gabriel Leblanc, avocat, directeur du greffe de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 28 juillet 2023, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne
ce certificat le 28 juillet 2023

Gabriel Leblanc, avocat
Directeur du greffe